

REFERENCE. C.N.133.1991.TREATIES-3/2 (Notification dépositaire)

PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF A DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT
LA COUCHE D'OZONE
CONCLU A MONTREAL LE 16 SEPTEMBRE 1987

RECTIFICATION DU TEXTE ESPAGNOL
DES AJUSTEMENTS ET AMENDEMENT

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.8.1991.TREATIES-1 du 22 mars 1991, concernant la proposition de corrections à apporter au texte espagnol des Ajustements et de l'Amendement au Protocole, tels que reproduits aux annexes I et II, respectivement, du Rapport de la deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, tenue à Londres du 27 au 29 juin 1990, communique :

Au cours de la période de 90 jours à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, aucune des Parties intéressées n'a notifié d'objection à ladite proposition de corrections. En conséquence, le Secrétaire général a fait procéder, le 20 juin 1991, aux corrections appropriées dans le texte espagnol des Ajustements et de l'Amendement, lesquelles rectifications s'appliquent aux exemplaires certifiés conformes reproduisant ces derniers, tels que diffusés respectivement par les notifications dépositaires C.N.225.1990.TREATIES-7 du 7 septembre 1990 et C.N.246.1990.TREATIES-9 du 14 novembre 1990.

..... On trouvera ci-joint un exemplaire du procès-verbal de rectification dressé à cette occasion.

Le 27 août 1991

sf.

MONTREAL PROTOCOL ON SUBSTANCES
THAT DEplete THE OZONE LAYER
CONCLUDED AT MONTREAL ON
16 SEPTEMBER 1987

PROCES-VERBAL OF RECTIFICATION
OF THE SPANISH TEXT OF THE
ADJUSTMENTS AND AMENDMENT
TO THE PROTOCOL

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer, concluded at Montreal on 16 September 1987,

WHEREAS it appears that the Spanish text of the Adjustments and Amendment to the Protocol which were adopted by the Second Meeting of the Parties to the Montreal Protocol, held in London from 27 to 29 June 1990, contains a number of errors,

WHEREAS the corresponding proposed corrections were communicated to all States concerned by depositary notification C.N.8.1991.TREATIES-1 of 22 March 1991,

WHEREAS at the end of a period of 90 days from the date of that communication no objection to these corrections had been received,

HAS CAUSED the corrections indicated in the annex to this Procès-verbal to be effected in the Spanish text of the said Adjustments and Amendment, which corrections also apply to the certified true copies of these Adjustments and Amendment established on 6 December 1990.

IN WITNESS WHEREOF, I, Ralph Zacklin, Director and Deputy to the Under-Secretary-General in charge of the Office of Legal Affairs, have signed this Procès-verbal at the Headquarters of the United Nations, New York, on 14 August 1991.

PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF A DES
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT
LA COUCHE D'OZONE, CONCLU A MONTREAL
LE 16 SEPTEMBRE 1987

PROCES-VERBAL DE RECTIFICATION DU
TEXTE ESPAGNOL DES AJUSTEMENTS
ET DE L'AMENDEMENT
AU PROTOCOLE

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, conclu à Montréal le 16 septembre 1987,

CONSIDERANT que le texte espagnol des Ajustements et de l'Amendement au Protocole qui ont été adoptés par la Deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, tenue à Londres du 27 au 29 juin 1990, comporte diverses erreurs,

CONSIDERANT que le texte des corrections proposées a été communiqué à tous les Etats intéressés par notification dépositaire C.N.8.1991.TREATIES-1 du 22 mars 1991,

CONSIDERANT que dans le délai de 90 jours à compter de la date de cette communication aucune objection à ces corrections n'a été reçue,

A FAIT PROCEDER dans le texte espagnol desdits Ajustements et Amendement aux corrections indiquées en annexe au présent procès-verbal, lesquelles s'appliquent également aux exemplaires certifiés conformes de ces Ajustements et Amendement établis le 6 décembre 1990.

EN FOI DE QUOI, Nous, Ralph Zacklin, Directeur et Adjoint du Secrétaire général adjoint, chargé du Bureau des affaires juridiques, avons signé le présent procès-verbal au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 14 août 1991.


Ralph Zacklin

Spanish text/texte espagnol

Adjustments

1. Page 1, title
Remove "PROYECTOS DE";

Amendments

2. Page 3, section H, seventh line
After "artículo 5" insert "presentes y votantes",
3. Page 5, first line
Instead of "cincuenta" read "quince",
4. Page 9, paragraph 6, fourth line
Instead of "todas" read "la totalidad de".

Ajustements

1. Page 1, titre
Supprimer "PROYECTOS DE";

Amendements

2. Page 3, section H, septième ligne
Après "artículo 5", insérer "presentes y votantes",
3. Page 5, première ligne
Au lieu de "cincuenta" lire "quince",
4. Page 9, paragraphe 6, quatrième ligne
Au lieu de "todas", lire "la totalidad de".